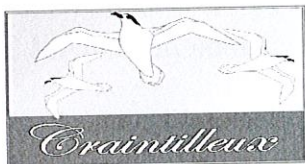


République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 37

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Stéphanie LUIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

**Convention de
transmission des données
d'Etat Civil à l'INSEE**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AIREPPNET

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Odile MASSON
Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 juillet 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220711-2022-37-DE

Numéro 2022-37

Date de décision 11/07/2022

Nature DE

Objet convention AIREPPNET

Classification 1.4 - Autres types de contrats

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2T 21-29,
Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,
Vu la Loi n° 78-17 du 3 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le Décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié fixant les conditions d'alimentation et d'utilisation du Répertoire National d'Identification des Personnels Physiques,
Vu l'Ordonnance n° 9d-345 du 24 avril 1996 créant le Répertoire National Inter régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM),
Vu le Décret n° 9d-793 du 12 septembre 1996 prévoyant l'alimentation du RNIAM par le Répertoire National d'Identification des Personnels Physiques,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 instituant le Répertoire Electoral Unique.
Vu le Règlement (UE) n° 1260/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif aux statistiques démographiques européennes,

Considérant que l'INSEE a actualisé et simplifié les documents contractuels de la précédente convention, en élaborant un nouveau modèle d'acte d'engagement,
Considérant la nécessité de continuer à utiliser la transmission dématérialisée pour les échanges de données de l'état civil avec l'INSEE, au regard du nombre important d'actes d'état civil dressés par la commune et des délais de transmission à respecter,
Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de transmission des données de l'état civil par internet via l'application AIREPPNET proposée par l'INSEE,

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 9892 du 18 février 1998.. Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le AIREPPNET fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par Internet à l'Insee et toutes pièces relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

